

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit novembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Diane ROULAND,

Etaient présents : Mme Diane ROULAND, M.M Michael FORTIN, Sébastien RAGOT, René TERTRE, Nicolas RICHARD, Mme Danielle BRUSADELLI, Cécilia CERREDO, Mr Vincent LANOE, Mmes Yvette VALLEE, Magalie TRILLARD

Était absente : Jeanine JEANNEAU

Secrétaire de séance : Magalie TRILLARD

Approbation du dernier Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal indique que lors du dernier conseil une indemnité a été oubliée au titre de 2017. Demande d'ajout de ce point à l'ordre du jour accepté à l'unanimité des membres présents.

2017-69 VERSEMENT DES INDEMNITES 2017 : ESPACE DES ARTS

4.4 Autres catégories de personnel

Subvention de gestion de la salle d'exposition Espace des Arts Le Ham

↳ Cécilia CERREDO : 150 €

Mme CERREDO quitte la salle au moment de la décision.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante autorise le versement des indemnités (avec les salaires de novembre 2017) et de la subvention de gestion au titre de l'année 2017 - article 6574.

Mme CERREDO a repris part aux débats.

2017-70 Communauté de Communes du Mont des Avaloirs : approbation des nouveaux statuts

5.7.5 Intercommunalité : modification statutaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1425-1 et L. 5211-17 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-27 et L. 5212-32 du CGCT) ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA)

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

VU la délibération du 19 octobre 2017 portant approbation des modifications statutaires conformément aux dispositions de la Loi NOTRE qui modifie l'organisation des groupes de compétences (obligatoires, optionnelles et facultatives) des EPCI à échéance du 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de délibérer sur la nouvelle rédaction des statuts à effet du 1^{er} janvier 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 Statuts

D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes telle que présentée en annexe à la présente délibération.

Après délibération, les propositions sont ADOPTEES à l'unanimité.

2017-71 Conseil d'école : compte-rendu

8.1 Enseignement

Considérant le compte-rendu du Conseil d'école du 20 novembre 2017 effectué par Monsieur RAGOT, adjoint au Maire chargé des affaires scolaires,

Considérant les effectifs 2017 et 2018 :

	Effectif 2017-2018	Effectif prévisionnel 2018-2019
Elémentaire CP à CM2	33	34
Primaire Peties à grandes sections	23	17
Total	55	51

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide de répartir les cantines de novembre en 2 fois 15 jours avec les mois d'octobre et de décembre, pour ne pas pénaliser les familles par des factures trop rapprochées.
- ✓ Autorise Madame le Maire de signer tous documents relatifs à la présente décision et à mandater les sommes dues.
- ✓ Prend acte des effectifs de l'an prochain et de continuer de soutenir l'école en refusant de participer pour des enfants inscrits à l'extérieur du Regroupement Pédagogique Intercommunale (R.P.I.) (sauf cas de handicap).
- ✓ Espère que les jeunes couples qui viennent d'acheter et de s'installer sur la commune, inscriront leurs futurs enfants au R.P.I.

Il est noté que le Directeur remercie le Conseil Municipal pour les travaux dans la classe de CM (tableau numérique et peinture).

2017-72 Travaux communaux

3.5 Autres domaines de gestion

Vu les devis reçu afin de réaliser la réfection de l'éclairage de l'école.

Lavaleur	Bréhin
Avantage L'entreprise est déjà retenue pour l'isolation	
	Une discordance dans la proposition : des réglettes au lieu de pavé.
3774 Euros TTC	3057,19 Euros TTC

Après étude détaillée des deux devis (avantages et inconvénients de chacun).

Le Conseil Municipal choisi à l'unanimité :

* l'entreprise Lavaleur pour réaliser les travaux d'éclairages de l'école. (Chapitre 21)
Le conseil autorise Mme Le Maire à signer le contrat auprès de l'entreprise sélectionné. Et à mandater les sommes dues.

2017-73 Conclusion de l'enquête publique des Terriers

3.5 Autres actes de gestion du domaine privé

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU le code rural et notamment ses articles L161-10 et suivants ;

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles R141-4 à R141-9 ;

VU la délibération de la commune d'Hardanges en date du 9 septembre 2017 décidant la mise en place d'une enquête publique relative à la cession d'une portion de chemin rural au lieu-dit LES TERRIERS ;

Vu la délibération en date du 25 juillet 2017 de la commune de LE HAM décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit des Terriers en vue de sa cession à M. et Mme LEBLANC, M. ROUSSEL et Mme LUCE, L'enquête publique s'est déroulée du 4 au 18 octobre 2017.

CONSIDERANT le rapport d'enquête publique, diligenté par M. Roger PERRIER, qui émet un avis favorable à cette cession,

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé :

- de désaffecter une partie du chemin rural des Terriers, d'une contenance de 711 m² (*superficie*) en vue de sa cession ;

- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;

- d'autoriser M. ou Mme le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante **DÉCIDE** : de valider ces propositions.

2017-74 Formation agents

4.4 Personnel : formation

Considérant le compte-rendu du Conseil d'école du 20 novembre 2017 effectué par Monsieur RAGOT, adjoint au Maire chargé des affaires scolaires,

Considérant le besoin en formation d'un agent communal, correspondant à un projet d'école.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

✓ décide de participer financièrement à la formation à la médiation pour l'agent Stéphanie Quentin (coût de la formation ne dépassant pas 155 euros).

✓ d'autoriser Madame le Maire de signer tous documents relatifs à la présente décision et à mandater les sommes dues.

2017-75 Expositions

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Vu la délibération 2014-117 du 21 octobre 2014 relatif aux tarifs municipaux ;

Considérant les propositions de la commission culture :

➤ La gratuité sera désormais appliquée pour la gestion de la salle d'exposition avec des artistes qui seront choisis par la mairie.

➤ Désormais les frais de vernissages seront à la charge de l'artiste si celui-ci souhaite qu'un vernissage soit organisé.

➤ L'artiste devra rendre la salle dans son état d'origine et propre sinon quoi il se verra facturé les frais de ménage et les frais de remise en état.

➤ Par ailleurs, l'artiste s'engage à surveiller par lui-même son exposition.

Madame Le maire propose que le logement de fonction de l'école puisse être proposé aux artistes si et seulement si l'occupation se situe durant les vacances scolaires ou le weekend. Auquel cas l'occupation du logement se ferait en contrepartie d'un tarif de 5 euros la nuitée charges comprises.

➤ Pour la bonne gestion de la salle, il pourra être octroyé à un agent des heures complémentaires afin de réaliser toutes les missions nécessaires au bon fonctionnement de la salle d'exposition. Pour ce bon même fonctionnement un rétro planning facilitant l'organisation.

➤ Une prospection d'artistes sera entamée en réservant des temps forts : avril ; juillet-août pour des projets portés par la commune.

Après avoir délibéré,

Pour 7 voix ; Abstentions 3 voix.

Le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus et les tarifs ci-dessus énoncés.

2017-76 Budget : clôture d'une régie de recettes

7.1.4 Actes relatifs aux régies

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales

et des établissements publics locaux,

Vu que par délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2009, une régie de recettes pour le point lecture a été créée.

Considérant que depuis cette rentrée le point lecture a été supprimé. En conséquence, il y a lieu de supprimer cette régie et de mettre fin par arrêté aux fonctions de régisseurs titulaire et suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité :

Article 1er : la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des cartes de garderie périscolaire.

Article 2 : que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est de 50 € est supprimée.

Article 3 : que le fond de caisse dont le montant est fixé à 10 € est supprimé.

Article 4 : que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} janvier 2018.

Article 5 : que Madame. Le Maire et le comptable du Trésor Public du Mont des Avaloirs sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

2017-77 Contrat de maintenance : CEGID

1.4 Autres types de contrat

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que le contrat de maintenance des logiciels de la Mairie est à renouveler et que le service est satisfaisant.

Considérant le contrat précédent qui arrive à échéance du 31 décembre 2017.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

* **Autorise Madame le Maire à signer le contrat** de maintenance avec l'entreprise CEGID renouvelable 3 ans maximum à compter du 1^{er} janvier 2018.

* **Valide** le montant dû en 2018 de 702.72 € T.T.C., étant entendu que les montants sont susceptibles d'évoluer du fait de revalorisations annuelles - article 6156.

AFFAIRES DIVERSES

Le Conseil municipal remercie l'association de randonnées pour l'aménagement du chemin pédestre vers l'étang.

Dans le cadre de sa délégation (délibération du 8 avril 2014), Madame le Maire informe le conseil de :

➤ L'acquisition de jardinières (choisie par la commission espaces verts fleurissement du 11 novembre 2017 et conformément à la délibération 2016-39 qui autorise Madame le Maire à mandater les sommes dues afin de réaliser le fleurissement du bourg) pour un montant de 3729,74 euros Hors Taxes.

➤ Que des devis ont été signés pour la réalisation du carré militaire ainsi que pour la stèle du jardin du souvenir pour un montant total de 1981,44 euros Hors Taxes.